



Commission paritaire du transport urbain et régional

3280300 Transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-capitale

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
23.04.1996	42.081	CCT concernant la redistribution du travail	-
02.07.2003	78.431	CCT concernant la programmation sociale 2003-2004	-
30.06.2004	116.054	CCT relative à l'annualisation du temps de travail des agents de conduite	-



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire: 37 h 30 min

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.